

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*)

LE MARDI 3 MARS 2020

SALLE DES LYS

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSENTE

Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT ABSENTS :

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

Mme Nicole Breault, directrice, Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières

Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines

Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives

M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire

Me Arianoush Moazzezi, coordonnatrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint

Me Jean-François Primeau, directeur intérimaire, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles

M. Gilles Lochet, directeur, Service des technologies de l'information

M. Mathieu Bouffard, directeur adjoint, Service des ressources matérielles

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 13 h 40.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que proposé en ajoutant le point suivant :

6.3. Amendement – autorisation – Adhésion au regroupement d'achats collecto pour le mandat déjà en cours SAR-450-2019 – Équipements d'impression.

3. ADOPTION DE L'AIDE-MÉMOIRE

Sans objet

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 3 mars 2020
Aide-mémoire [suite]

4. **SUIVI DE L’AIDE-MÉMOIRE**

Sans objet

5. **FONCTION DU COMITÉ EXÉCUTIF EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

5.1. OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE DE SYSTÈMES DE VENTILATION

Éric Lafrance présente le dossier.

1-DG-2019-2020

OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE DE SYSTÈMES DE VENTILATION

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d’État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le Dirigeant d’organisme, soit la directrice générale, a le pouvoir d’autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d’appel d’offres public afin d’établir un (1) contrat relativement à l’exécution de services de nettoyage et d’inspection de systèmes de ventilation, selon les besoins ponctuels de l’ensemble des établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que ce contrat n’a pas pour effet d’é luder les dispositions de la LGCE, puisqu’il s’agit de services répétitifs nécessitant une expertise disponible seulement à l’externe;

CONSIDÉRANT que treize (13) prestataires de services se sont procuré les documents d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT que neuf (9) prestataires de services ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** soit autorisé la conclusion d’un (1) contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à l’exécution de services de nettoyage et d’inspection de systèmes de ventilation, selon les besoins ponctuels de l’ensemble des établissements de la Commission scolaire;

2° **QUE** ce contrat soit octroyé au prestataire de services « Biovac System inc. », pour un montant de 185 010,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d’ouverture des soumissions du 16 janvier 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 3 mars 2020
Aide-mémoire [suite]**

- 3° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2023;
- 4° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend la décision selon ce qui précède.

5.2. OCTROI DE CONTRAT – DENRÉES ALIMENTAIRES

Éric Lafrance présente le dossier. La directrice générale rend la décision selon le projet de résolution.

2-DG-2019-2020

OCTROI DE CONTRATS – DENRÉES ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir deux (2) contrats à commandes relativement à l'approvisionnement en denrées alimentaires de l'École hôtelière de la Montérégie (lot 1) et de l'École Jacques-Rousseau (lot 2);

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un (1) fournisseur a déposé une soumission pour les lots 1 et 2;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec ce fournisseur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- 1° **QUE** le contrat relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires pour le lot 1 – École hôtelière de la Montérégie, soit octroyé au fournisseur « Gordon Food Canada Ltd. / Service alimentaire Gordon », pour un montant de 92 419,18 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 6 février 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** le contrat relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires pour le lot 2 – École Jacques-Rousseau, soit octroyé au fournisseur « Gordon Food Canada Ltd. / Service alimentaire Gordon », pour un montant de 222 020,15 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 6 février 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 3 mars 2020
Aide-mémoire [suite]**

- 3° **QUE** ces contrats soient d'une durée de trois (3) ans, calculée à partir de la date d'émission de l'avis d'adjudication;
- 4° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de ces deux (2) contrats, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend la décision selon ce qui précède.

**5.3. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PIERRE-DUPUY – RÉNOVATION DE
PLANCHER DE L'ENTRÉE PRINCIPALE**

Éric Lafrance présente le dossier.

3-DG-2019-2020

**CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PIERRE-DUPUY – RÉNOVATION
DU PLANCHER DE L'ENTRÉE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Robert Crépeau et Alain Duval Architectes inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS
DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 090-390-44292 – Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy – rénovation du plancher de l'entrée principale, soit accordé à l'entrepreneur « Roland Grenier Construction limitée » pour un montant total de 112 589,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 13 février 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend la décision selon ce qui précède.

**5.4. ÉDIFICE MARIE-VICTORIN – MODERNISATION DES DEUX ASCENSEURS DU BLOC A –
PHASE 2**

Éric Lafrance présente le dossier.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 3 mars 2020
Aide-mémoire [suite]

4-DG-2019-2020

ÉDIFICE MARIE-VICTORIN – MODERNISATION DES DEUX ASCENSEURS DU BLOC A - PHASE 2

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un (1) entrepreneur a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie « WSP Canada inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 088-540-43689 – Édifice Marie-Victorin – modernisation des deux ascenseurs du bloc A – phase 2, soit accordé à l'entrepreneur « 9170-7075 Québec inc. / Ascenseurs Möbius » pour un montant total de 172 560,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 février 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend la décision selon ce qui précède.

5.5. DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL - AUTORISATION

5-DG-2019-2020

DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 4.1 de la *Politique de frais de déplacement et de voyage* adoptée par le Conseil des commissaires prévoit que les dépenses de la présidence du conseil sont autorisées par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT la validation préalable obtenue du Service des ressources financières quant à la conformité de cette réclamation à la *Politique des frais de déplacement et de représentation*.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 3 mars 2020
Aide-mémoire [suite]

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS
DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

D'AUTORISER les dépenses de la présidence au montant de **675,14 \$** pour la période du 6 décembre 2019 au 7 février 2020 **Instances FCSQ du 6 au 7 décembre 2019**

Taxi	9,00 \$
Instances FCSQ du 24 au 25 janvier 2020	
Train	342,63 \$
Hébergement	215,55 \$
Taxi (deux déplacements)	20,00 \$
CCIRS du 27 février 2020	
Grandes rencontres Sylvie Parent (Billet acheté le 20 janvier, non remboursé, non échangé)	87,96 \$
Total	675,14 \$

La directrice générale confirme et signe la décision selon ce qui précède et ce qu'elle avait préalablement autorisé.

6. FONCTION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

6.1. AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 40-CC-2019-2020 POUR LA PARTICIPATION AUX APPELS D'OFFRES DU CARME – 2019-2020

Éric Lafrance présente le dossier.

6-DG-2019-2020

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 40-CC-2019-2020 POUR LA PARTICIPATION AUX APPELS D'OFFRES DU CARME – 2019-2020

CONSIDÉRANT que, le 29 octobre 2019, le Conseil des commissaires adoptait la résolution 40-CC-2019-2020 afin d'autoriser la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) à deux (2) appels d'offres prévus par le Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME);

CONSIDÉRANT que le CARME a révisé sa stratégie pour certains appels d'offres dont le lancement est prévu en 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la CSMV;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :**

1° **D'AMENDER** la résolution 40-CC-2019-2020 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance extraordinaire du 29 octobre 2019 afin de remplacer par ce qui suit deux des dispositions du préambule :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du Dirigeant d'organisme, soit la directrice générale, la participation de la

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 3 mars 2020
Aide-mémoire [suite]**

CSMV à trois (3) appels d'offres du CARME, pour lesquels les contrats entrent en vigueur le 1^{er} mars 2020;

CONSIDÉRANT le lancement par la Commission scolaire des Patriotes, pour le CARME, d'un appel d'offres valide pour une période de trois (3) ans, relativement à l'approvisionnement en tableaux scolaires, pour lequel la dépense totale de la CSMV est estimée à 93 000,00 \$, avant taxes;

- 2° **D'AMENDER** la résolution 40-CC-2019-2020 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance extraordinaire du 29 octobre 2019 afin d'ajouter la disposition suivante au préambule :

CONSIDÉRANT le lancement par la Commission scolaire des Patriotes, pour le CARME, d'un appel d'offres valide pour une période de deux (2) ans, relativement à l'approvisionnement en cartouches d'encre, pour lequel la dépense totale de la CSMV est estimée à 32 000,00 \$, avant taxes;

- 3° **D'AMENDER** la résolution 40-CC-2019-2020 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance extraordinaire du 29 octobre 2019 afin de remplacer par ce qui suit la conclusion n° 1 :

- a. **QUE** soit autorisée la participation de la CSMV aux trois (3) appels d'offres du CARME mentionnés ci-dessus, qui seront lancés au cours de l'année 2019-2020.

La directrice générale rend la décision selon ce qui précède.

6.2. ÉCOLE ANDRÉ-LAURENDEAU – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

Éric Lafrance présente le dossier.

7-DG-2019-2020

ÉCOLE ANDRÉ-LAURENDEAU – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que onze (11) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que huit (8) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie « Induktion Groupe Conseil inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 3 mars 2020
Aide-mémoire [suite]**

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 075-275-43677 – École André-Laurendeau – remplacement de l'éclairage extérieur, soit accordé à l'entrepreneur « Senterre Entrepreneur Général inc. » pour un montant total de 675 224,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 février 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend la décision selon ce qui précède.

6.3. AMENDEMENT – AUTORISATION – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS COLLECTO POUR LE MANDAT DÉJÀ EN COURS SAR450-2019 – ÉQUIPEMENTS D'IMPRESSION

Les documents en lien avec ce point n'ont pas été déposés. Point reporté à une rencontre ultérieure.

7. FIN DE LA RÉUNION

Les points étant écoulés, la réunion est levée.

Me Jean-François Primeau
Secrétaire d'assemblée
SSGACC